

Conseil Municipal du	12 décembre 2022	à	18h00
----------------------	------------------	---	-------

N°ordre	20
N° identifiant	2022-0331

Titre	Remises gracieuses
-------	--------------------

Rapporteur(s)	M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation	02/12/2022

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Frankie ANGEBAULT

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	47	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - <b>Maire</b>  M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN -  Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme  Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie  REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD - M. Vincent  GATEL <b>Adjoints</b>  M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François  BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle  CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG -  Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-  Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak  HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX  - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Clémence POURROY  - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - Mme Chantal  NOCQUET - M. Aloïs GABORIT - Mme Myriam MARCIL - Mme Samira BARRO-KONATÉ -  M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Théo SAGET <b>Conseillers municipaux</b></p>
----------	----	---

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	6	<p><b>Mandants</b></p> <p>Mme Solange LAOUDJAMAÏ</p> <p>M. Maxime PÉDEBOSCQ</p> <p>Mme Lucile VALLET</p> <p>Mme Lisa BELLUCO</p> <p>Mme Alexandra DUVAL</p> <p>Mme Alexandra BESNARD</p>	<p><b>Mandataires</b></p> <p>M. Anthony BROTTIER</p> <p>Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER</p> <p>M. François BLANCHARD</p> <p>Mme Élodie BONNAFOUS</p> <p>Mme Hélène PAUMIER</p> <p>M. Charles REVERCHON-BILLOT</p>
---------	---	--	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 34 et de la n° 36 à 47. La délibération n° 35 est retirée.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Pour mettre fin à l'obligation de payer de certains débiteurs de la collectivité, le Conseil municipal peut décider de remises gracieuses de dettes. Cette décision est généralement fondée par la situation du redevable (précarité, indigence...).

### 1 – Frais de capture animal errant

En application de la loi du 6 janvier 1999, la ville de Poitiers a confié depuis juillet 2000 la mission de service public de capture et prise en charge des animaux errants sur le domaine public à une société privée. La collectivité a renouvelé pour quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 un contrat à été signé avec une société pour assurer cette prestation.

Les animaux (chiens et chats principalement) saisis sur le domaine public sont conduits par ladite société, soit à la fourrière de Grand Poitiers Communauté urbaine, soit chez un vétérinaire, s'ils sont blessés.

Dès 2000, la collectivité a donc mis en place un dispositif de participation financière du propriétaire aux coûts engendrés par la prise en charge de l'animal.

Les propriétaires identifiés, doivent s'acquitter des frais de prise en charge et de transport de l'animal auprès de la collectivité et des frais de garde, d'identification et soins éventuels auprès du gestionnaire de la fourrière Grand Poitiers.

Le propriétaire d'un chien errant qui a fait l'objet d'une prise en charge par la société a formulé une demande de remise gracieuse de 92 € (tarif acté par délibération du 6 décembre 2021).

Après étude de la demande et au regard de sa situation personnelle, il est proposé d'accepter la demande de remise gracieuse de 92 € (titre 4009 du 29 avril 2022)

### 2 – Pénalités de retard sur paiement de taxe d'urbanisme

Un pétitionnaire a réglé pour son total une taxe d'urbanisme d'un montant de 1 705,00 euros, mais la taxe a été soumise à pénalités s'y ajoutant pour 518,00 euros au regard du dépassement des délais de paiement.

Une demande de remise gracieuse a été soumise par le pétitionnaire auprès de Madame la Maire concernant ces pénalités (PC08619407X0080 du 14/05/2007).

Après étude du dossier et de la situation personnelle de la famille, il est proposé d'accepter la demande de remise gracieuse pour les 518,00 euros encore dus.

### 3 – Remise de dette – Restauration

Des prestations ont été facturées à certaines familles de Poitiers dont les enfants ont fréquenté la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire de la Ville. Ces familles, rencontrant des difficultés, ne peuvent pas honorer leurs dettes. En accord avec les plans proposés par Madame la Comptable publique de Poitiers, il vous est proposé d'effectuer une remise à titre gracieux de ces dettes :

Famille 1 : 23,50 €	
Restauration scolaire	
Numéro de titre	Montant du titre
2022-T-8515-1	13,63 €
2022-T-9447-1	9,87 €
Total 2022	23,50 €
<b>Total</b>	<b>23,50 €</b>

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter les demandes de remise gracieuse
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	53		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Frankie ANGEBAULT



**RESULTAT DU VOTE**

Adopté

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20221212-168978- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	